Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 074-217402189-20220905-DE2022_072-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la SALLE POLYVALENTE PUBLIER,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 septembre 2022

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 22
Votants : 26

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Eric GAYDON - Dominique GIRAUD-Pascal EYNARD-MACHET - Georges BARTHE - Valérie MERLE-DARCOURT - Robert BARATAY - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Bernadette GROBEL - Marie-Jeanne SIMON - Philippe DECURNINGES - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR – Dominique COMANDONE - Elisabeth GIGUELAY - Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND - Christophe MECHOUK - Noël DUVAND.
Absents Représentés : Alexia LEROUYER par Marie-Claude GIRARDOZ – Sylviane DENIAU par Georges BARTHE - Gilles TOURNIER par Jacques GRANDCHAMP – Claude SIGWALT par Brigitte PERROT
Absents : Jérémy COULOMBEL - Valérie RAPHOZ - - Julien-Marc MEYNET
Secrétaire de séance : Robert BARATAY

OBJET : Abrogation des délibérations n° 2018.106, 2018.107 et 2019.004

DELIBERATION N° 2022.072

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L631-7-1 A et L631-9,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L243-2,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°2018.106 et 107 du 24 septembre 2018 et n°2019.004 du 28 janvier 2019,

Considérant que la délibération n°2018.106, instituant un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage des locaux d'habitation, prise sur le fondement du code de la construction et de l'habitation, ne précise pas la durée et les critères de délivrance de l'autorisation et qu'à ce titre, elle est entachée d'illégalité.
Considérant que la délibération n°2018.107, instituant une obligation de déclaration préalable et d'enregistrement, prise en application de la délibération n°2018.106, elle-même illégale, est de facto entachée d'illégalité.
Considérant que la délibération n°2019.004, censée modifier la délibération n°2018.107 et de surcroît prise sur un mauvais fondement juridique est également de facto entachée d'illégalité.
Considérant que l'administration est tenue d'abroger expressément un acte réglementaire illégal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE d'abroger les délibérations n°2018.106, 2018.107 et 2019.004.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le Représentant de l'Etat.